

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SCI 18 BD GAMBETTA

Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros

993 002 690 RCS MELUN

Siège social : 6 A rue de la Coudre – 77590 Fontaine-le-Port

Assemblée Générale Extraordinaire du 2 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 février 2026,

Les associés de la SCI 18 BD GAMBETTA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Les associés présents ou représentés détiennent la totalité des parts sociales composant le capital social.

L'Assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par :

Monsieur Alexis, Claude, Roland DELAPLACE,
Gérant de la société.

Ordre du jour

1. Transfert du siège social
2. Modification de l'article 5 des statuts
3. Suppression articles 31 à 35 des statuts
4. Pouvoirs pour formalités

Première résolution – Transfert du siège social

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la société :

Ancien siège social :

6 A rue de la Coudre – 77590 Fontaine-le-Port

Nouveau siège social :

4 rue de Bellevue – 77590 Fontaine-le-Port

Ce transfert prend effet à compter du 2 février 2026.

Résolution adoptée à l'unanimité.



Deuxième résolution – Modification de l'article 5 des statuts

En conséquence de la résolution précédente, l'article 5 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 5 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

4 rue de Bellevue – 77590 Fontaine-le-Port

Il peut être transféré dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Suppression des articles 31 à 35 des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer des statuts les articles 31 à 35 devenus sans objet, relatifs :

- à la nomination du premier gérant,
- à la personnalité morale et à l'immatriculation,
- aux pouvoirs pour formalités de constitution,
- à l'option pour l'impôt sur les sociétés,
- ainsi qu'aux dispositions relatives à la formation de la société.

En conséquence, les statuts sont mis à jour et réorganisés en conséquence.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution – Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités légales, notamment dépôt, publicité et inscription modificative au RCS.

Résolution adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Fontaine-le-Port, Le 2 février 2026,

En un original.

Le Gérant

Monsieur Alexis, Claude, Roland DELAPLACE

Signature :